

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 3 JUN 2010

L'an deux mil dix, le trois juin à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mai 2010.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON	F. MEGEVAND
Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT

Mmes	D. BONNEFOY	I. FILOCHE	A.-P. GEISER
B. GEORGE	G. JAMMERS	J. RIVIERE	F. UJHAZI
A. GOSTELI (arrivée après la délibération sur le P.L.U.)			

Absent(s) : G. DURET HUWARTS

Absent(s) excusé(s) :

N. BOUSSION qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

V. CAYRON qui a donné pouvoir à R. VICAT

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (29.04.2010) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

En préambule à la délibération, Monsieur le Maire fait un historique de la procédure qui a été lancée en 2007.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été décidée lors du précédent mandat par délibération en date du 22 février 2007.

Dans le cadre de la procédure, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a eu lieu en séance publique du Conseil municipal le 13 novembre 2008.

Le 18 juin 2009 l'assemblée délibérante a arrêté le projet de révision et tiré le bilan de la concertation publique qui a été ouverte dès la décision de réviser le document d'urbanisme de la commune. Le dossier a ensuite été adressé à l'ensemble des services de l'Etat et aux personnes associées à la révision.

Lors de la réunion du 12 novembre 2009 le Conseil municipal a répondu aux avis des services ; le tableau des réponses a été annexé au dossier soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 novembre au 18 décembre 2009.

Le rapport du commissaire enquêteur a été reçu en mairie le 25 janvier 2010.

.../...

Une réunion avec l'ensemble des services de l'Etat et les personnes associées a été organisée le 16 mars 2010 pour examiner les remarques formulées lors de l'enquête et les réponses et avis du commissaire enquêteur.

A l'issue de cette séance et après vérification par les services juridiques de la D.D.E. et par l'avocat conseil de la collectivité le dossier a été finalisé par l'Agence des Territoires et est présenté ce soir au Conseil municipal pour adoption.

Le travail pour une telle révision est conséquent. La procédure a nécessité huit réunions générales avec les services de l'Etat et les personnes associées. 3 réunions publiques ont été organisées et de nombreuses réunions internes entre l'urbaniste et les élus se sont avérées nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les 4 objectifs d'intérêt général qui ont guidé la démarche d'élaboration du P.L.U. et abouti aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) résumées dans la phrase « un pôle de vie dynamique, partagé et équilibré dans un environnement de qualité ».

Une fois le P.A.D.D. élaboré, le Conseil municipal a défini 5 orientations d'aménagement sur 5 secteurs de la commune ;

- Les Manessières ;
- Sur les Crêts ouest ;
- Sur les Crêts est ;
- La Diotière ;
- Les Manessières amont.

Une fois ces deux étapes de la procédure finalisées, le projet de P.L.U. a été débattu et arrêté par le Conseil municipal.

Les avis des services de l'Etat et des personnes associées sur le projet ont été tous favorables.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique et reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire énumère ensuite les requêtes et observations du public formulées durant l'enquête, l'avis du commissaire enquêteur et les décisions du Conseil municipal sur chaque requête.

Après avoir apporté les explications nécessaires il demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 janvier 2002 et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2008 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné aux articles L.123-1 et L.123-9 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'accord de la Communauté de Communes du Genevois en date du 29 septembre 2009 sur la compatibilité du projet de P.L.U. avec le S.Co.T du Genevois ;

.../...

- Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 1^{er} octobre 2009 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2009 mettant à l'enquête publique le P.L.U. ;
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du P.L.U. ;
- Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (19 voix pour – 1 abstention : A.-P. GEISER).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Collonges-sous-Salève (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance de 5 minutes pour permettre au public venu spécialement pour le P.L.U. de quitter la salle.

* * * * *

Contrat d'assistance et de conseil en urbanisme

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat d'assistance et de conseil en urbanisme entre la commune et l'Agence des Territoires Sarl représentée par Monsieur Ange Sartori.

Le contrat consiste à confier à Monsieur Sartori, urbaniste et architecte, une mission d'assistance et de conseil en urbanisme, tant auprès des représentants de la commune qu'auprès des candidats potentiels à une opération d'aménagement (au sens du Code de l'urbanisme) ou à une demande d'autorisation d'utilisation du sol pour toute opération de construction impliquant notamment l'aménagement d'ensemble d'un secteur défini au P.L.U.

Le conseil portera sur la fonctionnalité, le programme, l'organisation de l'opération projetée, l'architecture des constructions ainsi que le mode opératoire à retenir en terme d'urbanisme opérationnel.

L'urbaniste veillera également à la compatibilité de l'opération avec les orientations d'aménagement du secteur concerné définies au P.L.U.

.../...

Le contrat proposé est fixé à 12 mois et la rémunération à 300 € H.T. la vacation (½ journée) avec un nombre de vacations annuelles estimé à 12 sans pouvoir être inférieur à 6.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ADOPTE le contrat présenté ;
- AUTORISE le Maire à signer ce contrat.

TRAVAUX

Route de Champs Polliens Eclairage public – Complément au projet

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil municipal avait approuvé le projet et le plan de financement des travaux de génie civil et d'éclairage public de la route de Champs Polliens proposé par le SELEQ 74.

Lors des réunions de chantier, il a été jugé souhaitable de changer les candélabres d'éclairage public initialement prévus.

De ce fait, un complément au dossier est proposé par le SELEQ 74

pour un montant global estimé à :	20 388,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	12 117,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	612,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- s'engage à verser au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré :

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 20 388,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 12 117,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 612,00 €
- S'ENGAGE à verser au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C. des travaux et des honoraires divers), soit 490,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 9.694,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

.../...

Marché voirie – lot n° 1 « Terrassement – Eaux pluviales »
Décision de poursuivre n° 1

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que le marché de travaux relatif à la création de la voie « Champs Polliens » a été attribué, pour le lot n°1 « Terrassement – Eaux pluviales » à l'entreprise Bortoluzzi, par délibération du 30 avril 2009, pour un montant de 119.398,00 € H.T.

A ce jour, il convient d'intégrer au marché une augmentation quantitative des prestations à réaliser liée à la reprise du talus face à l'autoroute en raison de problème de glissement de terrain et de résurgence d'eaux de drainage.

Le montant de ces travaux supplémentaires a été fixé à la somme de 22 800,00 HT, soit 19,10 % du montant du marché initial.

Conformément aux dispositions de l'article 114 du code des marchés publics et de l'article 15 du cahier des Clauses Administratives Générales, il est proposé à l'assemblée d'intégrer ces prestations complémentaires au marché par décision de poursuivre n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision de poursuivre n°1 fixant le nouveau montant du marché de l'entreprise Bortoluzzi à la somme de 142 198,00 € H.T. ;
- AUTORISE le Maire à signer cette décision de poursuivre n° 1 et toutes les pièces qui s'avèreront nécessaires.

Espace omnisports du Salève
Dossier PRO et avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours organisée en groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Collonges-sous-Salève concernant l'Espace omnisports du Salève, l'équipe Guyard a été choisie, pour un montant de maîtrise d'œuvre de 709.425 € H.T., soit un taux de 13,50 % sur un coût d'objectif de travaux de 5.255.000 € H.T. Par délibération du 30 avril 2009 le Conseil municipal a donc retenu l'équipe Guyard, pour un montant de 410.106,38 € H.T. (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Il rappelle également que, lors du Conseil municipal du 4 mars dernier, il a été décidé d'approuver l'avant-projet définitif – A.P.D. – le Conseil communautaire de la C.C.G. avait approuvé l'A.P.D. le 1^{er} février 2010.

Après analyse par l'A.M.O. et les maîtres d'ouvrage, l'A.P.D. a été validé avec un coût prévisionnel des travaux de 5.600.000 € H.T. (2.520.000 pour la C.C.G. et 3.080.000 pour la commune) et que, de ce fait, conformément aux articles 7.6 et 8.3 du C.C.A.P., il reste à fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

D'un commun accord, les maîtres d'ouvrage ont décidé de le maintenir à 710.080 € H.T. pour l'ensemble de l'opération, ce qui ramène le taux de rémunération de 13,50 à 12,68 %.

Il s'agit maintenant pour la commune de fixer à son tour le forfait définitif de rémunération pour son marché. Toutefois, lors de la fixation du forfait provisoire, alors qu'il avait été convenu que la répartition entre la C.C.G et la commune serait de 45/55, la part commune a été établie à 57,8 % soit 410.106,38 € H.T.

.../...

Il convient donc de ramener la part de la commune à 55 %, ce qui établit le forfait de rémunération à $3.080.000 \times 12,68 \% = 390.544 \text{ € H.T.}$, soit une baisse de $19.562,36 \text{ € H.T.}$

L'avenant étant supérieur à 5 %, il doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, dûment convoquée pour le 31 mai 2010 à 19h45.

Pour terminer, Monsieur le Maire indique qu'il est également nécessaire d'approuver le projet (dossier PRO), dernière mission de la tranche ferme, qui va permettre de préparer la consultation pour les marchés de travaux. Le dossier reçu de l'équipe Guyard permet de valider ce projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et le dossier PRO de l'équipe Guyard.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- APPROUVE le dossier PRO présenté de l'Espace omnisports du Salève sous réserve de la prise en compte des observations formulées par l'assistant à maître d'ouvrage ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre établissant pour la commune le coût prévisionnel des travaux à $3.080.000 \text{ € H.T.}$ et fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe Guyard à 390.544 € H.T. soit une baisse de $19.562,38 \text{ € H.T.}$;
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires annexes.

SYNDICAT MIXTE DU SALÈVE Modification des statuts
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Arve et Salève pour les communes d'Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, Nangy, Pers-Jussy et Scientrier, ainsi que les communes de Cernex et Feigères ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte du Salève.

Le comité du Syndicat Mixte a approuvé par délibération en date du 28 avril 2010 ces adhésions ainsi que la modification de ses statuts.

Il revient donc à chaque commune membre de se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Salève conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE les adhésions énoncées ci-avant au Syndicat Mixte du Salève ;
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Salève.

DIVERS

Concession d'occupation de terrain communal soumis au régime forestier par Monsieur KOLLER

Par acte administratif portant concession d'occupation temporaire de terrain en date du 28 janvier 1999, Monsieur Bernard Koller a été autorisé à utiliser à titre de parking et d'agrément environ 200 m² de la parcelle communale soumise au régime forestier cadastrée A n° 764.

Le concessionnaire sollicite le renouvellement de cette concession pour une durée de neuf ans à titre gratuit.

L'Office National des Forêts émet un avis favorable à cette requête en renouvellement. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ACCEPTE le renouvellement de la concession d'occupation temporaire accordée à Monsieur Bernard Koller pour une durée de 9 années ;
- CHARGE l'Office National des Forêts d'établir l'acte administratif portant concession d'occupation temporaire de terrain ;
- AUTORISE le Maire à signer le document.